La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · août 2026

L'assurance scolaire

Réclamée chaque rentrée, l'assurance scolaire n'est pas toujours obligatoire… et souvent déjà en partie couverte ailleurs. Le point clair. En 3 minutes.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

Elle couvre les **dommages causés** par l'enfant (responsabilité civile) et ceux qu'il **subit** (individuelle accident).

02

Elle est **facultative** pour l'école, mais **exigée** pour les activités non obligatoires (sorties, cantine…).

03

Une partie est souvent **déjà couverte** par votre assurance habitation.

EN CLAIR

obligatoire ou pas ?

Pour les activités **obligatoires** (le temps de classe normal), l'assurance n'est **pas exigée**. En revanche, elle devient **obligatoire** pour les activités **facultatives** : sorties dépassant les horaires, voyages scolaires, parfois la cantine ou la garderie. En pratique, l'école la demande donc presque toujours.

LE PIÈGE À ÉVITER

Payer un contrat en double. Votre assurance habitation inclut souvent déjà la responsabilité civile de vos enfants, et parfois une garantie accidents de la vie. Vérifiez avant de souscrire une assurance scolaire séparée.

À RETENIR

- Deux garanties : **responsabilité civile** + **individuelle accident**.
- **Facultative** pour la classe, **exigée** pour les activités non obligatoires.
- Vérifiez votre **habitation** avant de payer un contrat en plus.

Mis à jour en août 2026 · Sources : service-public.fr, Banque de France. Information générale, sans valeur de conseil.